



ASA ST RAPHAEL et REGION
Hameau de Valauray - 1 chemin du Rouge
83120 LE PLAN DE LA TOUR
Tél : 06 03 73 13 88 - Fax 04 94 43 85 67
Courriel : asa.st.raphael@free.fr



2^e RALLYE DES ROCHES BRUNES- LE PLAN VMRS

Moderne de régularité sportive
16-17-18 février 2024

PROGRAMME-HORAIRES

Programme du Rallye : Voir Rallye support moderne.
Adresses : Voir Rallye support moderne.



ARTICLE 1P ORGANISATION :

L'Association sportive automobile de St Raphael organise les 16, 17, 18 février 2024, en qualité D'organisateur administratif et technique le 2^{ème} Rallye des roches Brunnes -Le Plan -Moderne de Régularité sportive (VMRS), avec le concours des villes de Roquebrune sur Argens et Plan de la Tour.

Le Présent règlement a été enregistré par la Ligue du sport automobile PACA ; le... sous le
Numéro.....Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro.....du 2023.

ORGANISATEUR TECHNIQUE : Idem rallye support moderne

COMITE D'ORGANISATION : Idem rallye support moderne.

1.1 OFFICIELS : Voir Rallye support moderne

1.2 ELIGIBILITE : Le 2^{ème} Rallye des ROCHES BRUNES- LE PLAN Moderne de Régularité sportive (VMRS).

Compte pour :

Le Championnat Historique R.H.S. de la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A

Le Challenge Historique Côte d'Azur.

1.3P VERIFICATIONS

Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 16 février 2024 de 14h30 à 19h, Salle Molière- place Ollier- Roquebrune.

Les vérifications techniques auront lieu le vendredi 16 février 2024 de 15h à 19h

Place Ollier – Roquebrune.

Mise en Parc Fermé, à partir de 14h30 - collège Cabasse.

Documents à fournir aux vérifications :

- Permis de conduire
- Carte grise de la voiture (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager Les ex-aequo).
- « Laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA
- , ou de son passeport technique
- Licences en cours de validité, ou Titre de Participation.

Pour toute demande de Titre de Participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, **Un Certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.**

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité Allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4P : Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC, le vendredi 16 février 2024, 18h00 au PC Course à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

ARTICLE 2P. ASSURANCES Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des Rallyes FFSA.

3.1 P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Toute personne qui désire participer au 1e Rallye des ROCHES BRUNE- LE PLAN Moderne de Régularité (VMRS) doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée Accompagnée des droits d'engagement avant le 5 Février 2024 à minuit (cachet de la poste faisant foi). Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie Pour la totalité du rallye : « haute, intermédiaire, basse » (moyenne intermédiaire = moyenne Haute moins 5km/h, moyenne basse = moyenne haute moins 10km/h).

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra Modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

3.1.1 P - Le nombre maximum d'engagés est fixé à 25 (ce nombre pourra être augmenté en fonction du Nombre d'engagés en national, VHC et VHRS).

Si à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit D'annuler l'épreuve. Les intéressés seront alors prévenus de cette décision.

3.1.11P Droits d'engagements sont fixés à :

* Avec la publicité facultative des organisateurs : 380€ (tracker inclus)

* Sans la publicité facultative des organisateurs : 760€ (tracker inclus)

Equipage entier licencié ASA St Raphael avec publicité 350€ (tracker inclus)

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits D'engagement.

Par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans Autorisation écrite de l'organisation.

En cas de forfait la retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye,
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Les droits d'engagements seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative Proposée par les organisateurs

3.2 P EQUIPAGES

3.2.1 P Licences admises :

Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de Participation International Régularité et National Régularité.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire D'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de Conduire. L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres De l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra Prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2 P Equipage :

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les Cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (Sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.3 P Equipements des équipages :

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipé de casques Adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtement recouvrant bras et jambes est obligatoire. Les matières facilement inflammables (Ex : nylon, etc...) sont prohibées.

3.1.9P Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Une tolérance de 500 mètres avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par un panneau d'entrée et de sortie de zone de casque.

Retrait de licences : cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une Intervention des secours, et ce que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée Par le licencié lui-même. Dans tous les cas eu quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions Générales de la FFSA.

3.3 P ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ. Les voitures partiront de minute en minute, après le rallye VHRS

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye. Ordre de départ pour tout le rallye
1er VHC - 2 -ème Moderne - 3 -ème VHRS / VMRS.

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les Numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute La durée du rallye.

Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant Toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture.

En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de L'organisation.

3.3.1 P NUMERO

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

ARTICLE 4P- CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1 P Voitures autorisées :

Sont admises les VMRS (LPRS- LTRS) de série conforme à la législation routière en France construites Après **Le 31 décembre 1996.**

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période Donnée. Les voitures doivent être conformes au code de la route. Un extincteur de 2 kg minimum, un triangle Et deux gilets fluorescents sont obligatoires.

4.2 P Instruments de bord : Libre

4.4 P Assistance : Les véhicules d'assistance sont autorisés (dans les parcs d'assistance) et les concurrents restent responsables de leur assistance Conforme **au règlement particulier du rallye VHC de support.**

4.5 P Géolocalisation : Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être Equipées pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de La prise du road book. Une caution de 300 € est demandée(non déposée). En cas de perte ou de Détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes,etc...) cette caution pourra être retenue en Totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après Le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : FFSA et VDS Ballet

Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un Membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des Reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non-fonctionnement entraînera les pénalités Suivantes :

- 1ère infraction : avertissement et remise en conformité
- 2-ème infraction : 200€
- 3-ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanction de la FFSA.

ARTICLE 5P- IDENTIFICATION DES VOITURES EN PUBLICITE

5.1.1P Identification des voitures :

A l'avant de la voiture le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du Parebrise (art. 4.1.1)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm/110mm) à sa position D'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer Éventuellement une identification promotionnelle.

En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de Série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale (520mm/110mm) Permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne Ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le commissaire en charge de la publicité ou le commissaire technique responsable.

5.1.3P En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents Recevront :

Un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210/140mm) à apposer, pour l'un, centré en Lieu et place de plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban Adhésif noir (voir 4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/ pavillon et ne doit Pas excéder 10cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libre un espace de 25cm de large Réservé à la publicité facultative (voir 4.1.1).

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement Particulier.

5.1.8P – Vitre :

Il est interdit d'apposer quoi que ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :
Des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique

Des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements

D'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10cm mesuré le long de la surface de la vitre Dans l'axe médian de la voiture

D'un pare soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera supérieure à 100mm pourra être apposé Sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise.

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250mm de large (entre ce bandeau et le montant De pare-brise) devra être laissé libre pour une publicité (facultative) de l'organisateur.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250*100mm) avec un intervalle de 5 à 10mm doit Être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210*140mm)

Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à L'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155+210+155=520mm= plaque immatriculation).

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520*110mm) à sa position d'origine, est réservée à L'organisation qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel.

Cette identification **concerne également les voitures 0**, si elles sont en configuration course

ARTICLE 6P – SITES et INFRASTRUCTURES .

6.1P- Description :

Le 9ème rallye des ROCHES BRUNES – LE PLAN, représente un parcours de 423 km.

Il est divisé en deux étapes et quatre sections, et comporte 12 épreuves spéciales

D'une longueur totale de **114.120km**

Les épreuves spéciales sont :

ZR1/4	La Bastide Rouge	13.350 km
ZR2/5	Peigros	14.020km
ZR3/6	Le Rouet	7.860 km
ZR7/10	La Roquette montée	4.100 km
ZR8/11	Gratteloup	12.710 km
ZR9/12	Col de Vignon	5.020 km

Un Itinéraire bis de délestage liaison sera joint à l'annexe itinéraire en cas de blocage de l'Epreuve Chronométrée

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire.

6.2P- Reconnaissances :

6.2.6P : La durée des reconnaissances est limitée à passages maximum.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Dimanche 11 février 2024

Reconnaissances de 9h00 à 17H30 – NON STOP

Jeudi 15 février 2024

Reconnaissances de 9h00 à 17H30 – NON STOP

Vendredi 16 février 2024

Reconnaissances de 9h00 à 12h00

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une Route exagérément dégradée et/ou minimiser la vitesse, le jour du rallye des cordes seront protégées. La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

ARTICLE 7P- DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 P- Départ

Le départ des voitures sera donné pour la 1^{ère} étape le samedi 17 février 2024 après les VHRS

Pour la 2^{ème} étape le dimanche 18 février 2024 à, idem 1^{ère} étape

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

7.2 P- Dispositions générales relatives aux contrôles

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaire Sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et Moderne.

Contrôles Horaire (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle

L'heure de présentation. L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minutes d'avance, une pénalisation de 1 minute. Par minutes de retard, une pénalisation de 10 Secondes.

7.5.1.1 P

Zones de régularité (ZR): La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

L'organisateur devra donner les moyennes aux concurrents lors des vérifications administratives Aucune Moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent VMRS dans une zone de régularité, Le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle Horaire précédent l'épreuve.

La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute"-' "intermédiaire" -"basse" où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le chronométrage des ZONES de régularité est obligatoire. Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les ZONES de régularité.

Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes. Il est impératif que les Chronométrateurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures. Les appareils de chronométrage Doivent être synchronisés avec l'horloge parlante entre eux. Un soin tout particulier doit être apporté au Choix des zones de régularité. La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre Les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoire) et d'arrivée. La situation des lignes de Chronométrage intermédiaire de ces zones de régularité doit être secrète. La ligne de chronométrage arrivée D'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de Régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne. En cas de dépassement de plus De 10% de sa moyenne, le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€

- 2^{-ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne D'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs. Pour chaque seconde Au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti :

1 seconde de pénalité. Exemple : Moyenne définie 60 km/h Longueur du secteur de test de régularité 10 km (Exemple sans chronométrage intermédiaire) Temps imparti : 10mn Temps réalisé : 9mn 99sec = 21 Secondes de pénalité Temps réalise : 10mn 31sec = 31 secondes de pénalité.

Secteurs de zone de régularité sur route fermée à la circulation publique :

Trois options de vitesses moyennes sont proposées pour réaliser les zones de régularité.

Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour UNE SEULE des 3 catégories Et pour la TOTALITE des zones de régularité.

L'engagement sera refusé à tout équipages n'ayant pas fait ce choix. Au départ d'une zone de régularité, Le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette Zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5.4P Zones de régularité non effectuée Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle Horaire au départ du test de régularité.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent Doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section Ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier Concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du Concurrent ayant parcouru la zone de régularité

7.5 P INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera Momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif Que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi Par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6P PARC FERME

Règlement Particulier 2eme Rallye Pays des ROCHES BRUNES- LE PLAN Moderne de Régularité Sportive (VMRS).

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

~~Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.~~

ARTICLE 8P-PENALITES-RECLAMATION-APPELS

Conforme au règlement standard FFSA- Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P-CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par catégorie de moyennes (Basse, Intermédiaire, Haute), et par ordre décroissant des pénalités.

Pour information : pour éviter toute discussion stérile, lors de la publication des résultats, l'organisateur N'informera pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de Passage ; seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires, seront portés à la connaissance des Concurrents.

Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, pour les départager prendre la carte grise qui à la date De la 1 ère mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-aequo subsistait, on prendra la plus petite cylindrée.

ARTICLE 10P-PRIX-COUPES

Aucun prix en espèce ne sera distribué

La remise des prix se déroulera le dimanche 18 février 2024, au passage sur le podium.